



Arrêté Préfectoral de Protection des cordons coquilliers et du Gravelot à collier interrompu en Baie du Mont-Saint-Michel

Signé le 24 juin 2025, l'**Arrêté Préfectoral de Protection (APP) des cordons coquilliers et du Gravelot à collier interrompu en Baie du Mont-Saint-Michel** vise à préserver cet habitat fragile, lieu de vie de nombreuses espèces animales et végétales.

L'APP régleme l'accès sur les hauts de plages à l'année, et voit sa réglementation se renforcer du **1er mars au 31 août**, période de reproduction du Gravelot à collier interrompu.

Les panneaux permanents sont en cours d'instruction et seront installés une fois les autorisations obtenues.

Au sein du périmètre de protection, sont interdits :

TOUTE L'ANNÉE



Le dépôt de déchets



La circulation des véhicules à moteur



La pratique de l'équitation, du cyclisme, du vélo tout-terrain



La pratique du char à voile



La préparation, le décollage et l'atterrissage en kitesurf



DU 01/03 AU 31/08

Le survol, par des cerfs-volants ou tout type d'aéronefs y compris les drones, à une **hauteur inférieure à 150 mètres** au-dessus de la zone



Les chiens doivent être tenus en laisse sous la responsabilité du maître et à une distance maximale de **2 mètres**



La destruction, l'enlèvement, la perturbation des individus, l'atteinte des nids et des oeufs

Au sein d'un enclos

ACCÈS INTERDIT

ANIMAUX DOMESTIQUES INTERDITS

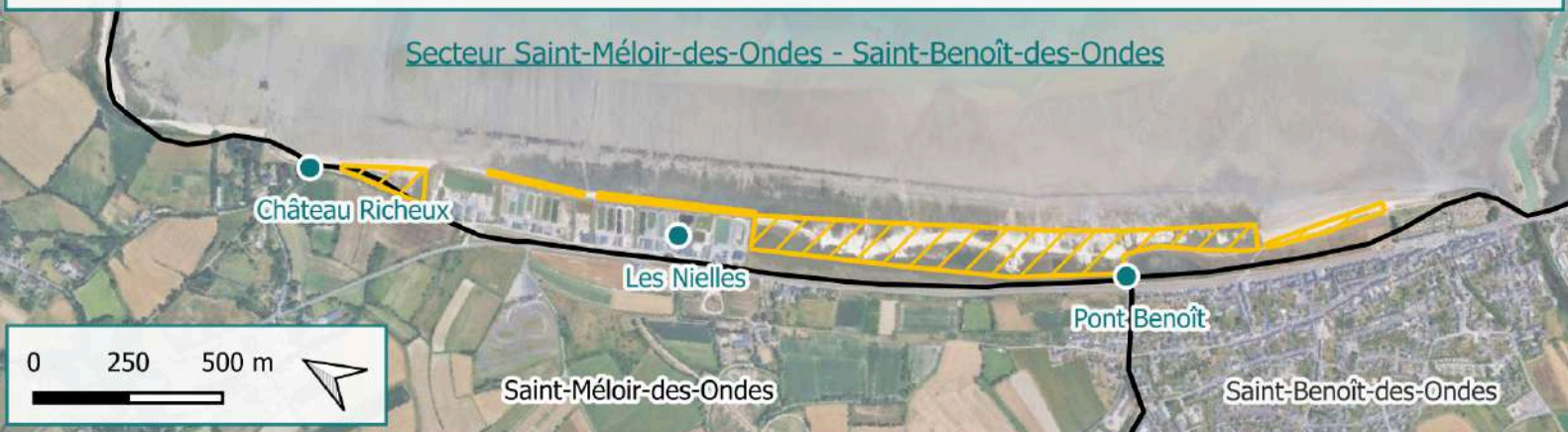
DETERIORATION ENCLOS ET CAGES INTERDITE

Tout contrevenant s'expose à 750€ d'amende et des poursuites judiciaires.
(L. 411-1 et R. 415-1 du code de l'environnement)

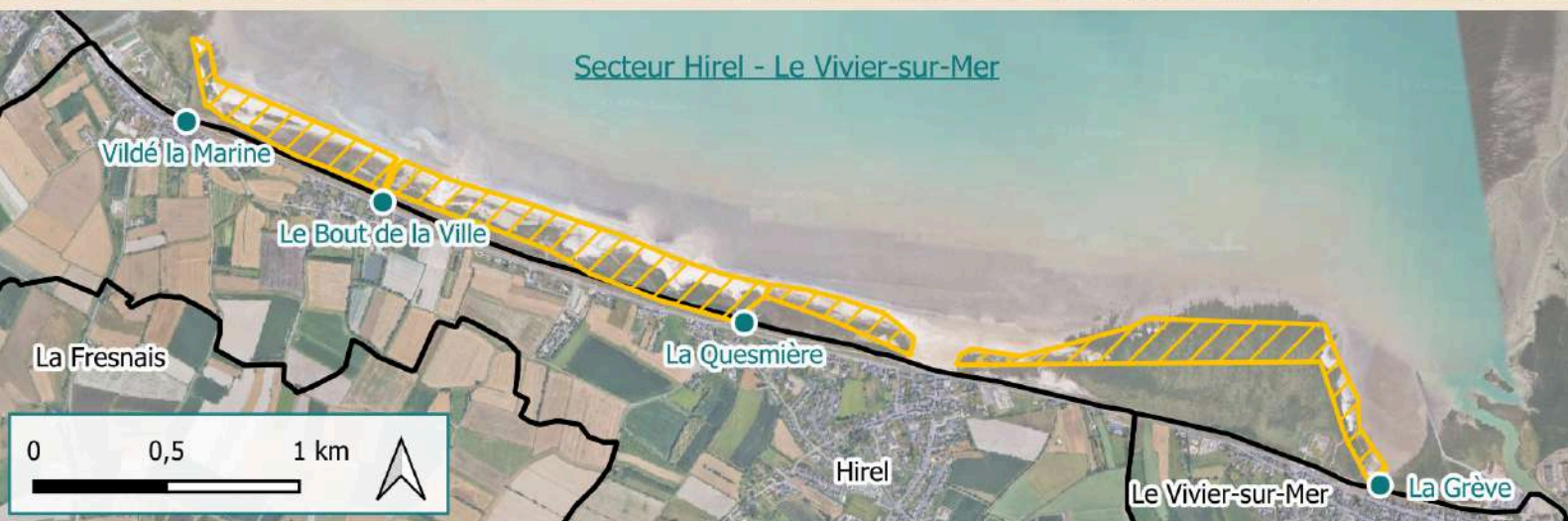


Localisation de l'APP "Cordons coquilliers et Gravelot à collier interrompu"

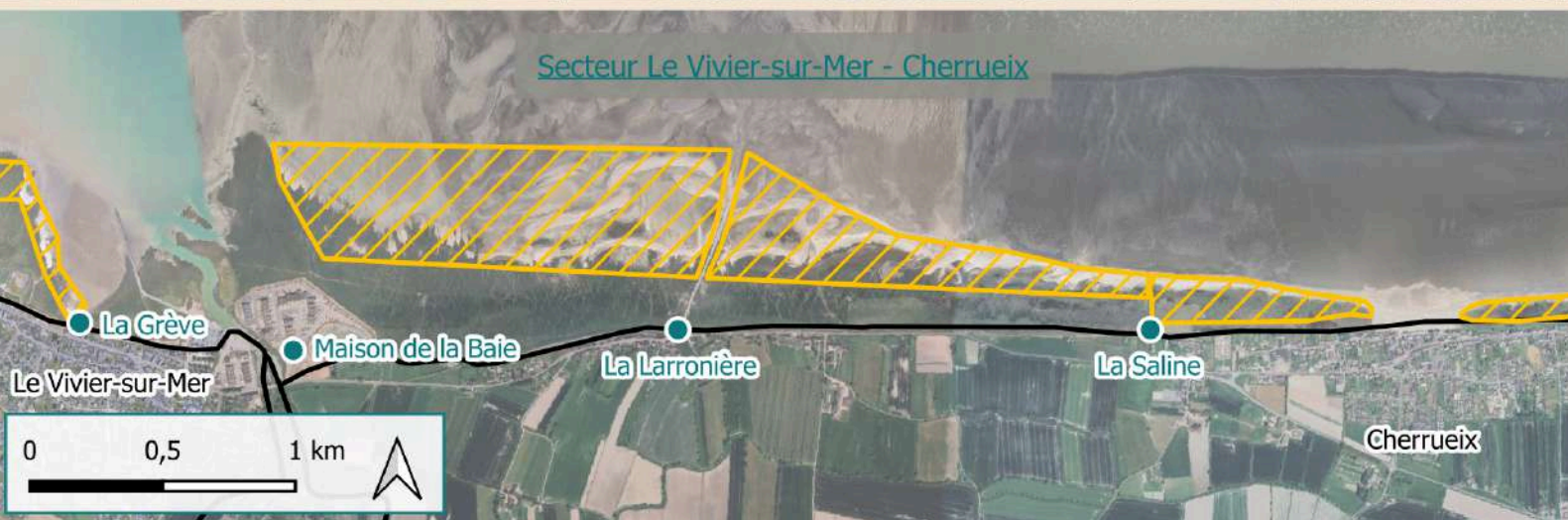
Secteur Saint-Méloir-des-Ondes - Saint-Benoît-des-Ondes



Secteur Hirel - Le Vivier-sur-Mer



Secteur Le Vivier-sur-Mer - Cherruex



Secteur Cherruex - Roz-sur-Couesnon



 APP "Cordons coquilliers et Gravelot à collier interrompu"  Repères  Communes